

Arrêté ARS n° 135./2016  
Portant Création du  
Groupement Hospitalier de Territoire Centre/Sud (GHT C/S)  
de la Martinique

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
de la Martinique

VU l'article 107 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

VU le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-5 et L. 1434-3, R. 6132-1 et suivants ;

VU l'arrêté portant adoption du projet régional de santé, notamment le schéma régional d'organisation des soins de Martinique;

VU les objectifs médicaux visés au 1° de l'article R. 6132-3 du code de la santé publique et à l'article 5 du décret 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire des centres hospitaliers de Saint-Joseph, François, Saint-Esprit, Trois-Ilets, Marin et EHPAD du Robert et Anses d'Arlet souhaitant se regrouper au sein d'un groupement hospitalier de territoire ;

VU l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Joseph portant sur la participation au groupement hospitalier de territoire ;

VU l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier du François portant sur la participation au groupement hospitalier de territoire ;

VU l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier du Saint-Esprit portant sur la participation au groupement hospitalier de territoire ;

VU l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier des Trois-Ilets portant sur la participation au groupement hospitalier de territoire ;

VU l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier du Marin portant sur la participation au groupement hospitalier de territoire ;

VU l'avis du conseil d'administration de l'EHPAD « les Filaos » du Robert portant sur la participation au groupement hospitalier de territoire ;

VU l'avis du conseil d'administration de l'EHPAD « les Madrépores » des Anses d'Arlet portant sur la participation au groupement hospitalier de territoire ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Le Groupement hospitalier de territoire des établissements de santé de proximité et des établissements médico-sociaux du Centre/Sud de la Martinique est composé des établissements suivants :

- ✓ Centre Hospitalier de Saint-Joseph
- ✓ Centre Hospitalier du François
- ✓ Centre Hospitalier du Saint-Esprit
- ✓ Centre Hospitalier des Trois-Ilets
- ✓ Centre Hospitalier du Marin
- ✓ EHPAD « les Filaos » du Robert
- ✓ EHPAD « les Madrépores » des Anses d'Arlet

**Article 2 :**

Le Groupement Hospitalier de Territoire Centre/Sud est associé au CHU de Martinique

**Article 3 :**

La publication du présent arrêté emporte la création du Comité Territorial des Elus Locaux

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Fort de France, le 1<sup>er</sup> juillet 2016



Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé  
de Martinique

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Patrick Housssel".

Patrick HOUSSEL